Mis en ligne le 5 mars 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 29 février 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Stéphanie BESSET donnant pouvoir à Madame Anne DROGO, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur René MARTIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-4.2-019

Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de créer un poste en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le remplacement momentané d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles et en attente d'une réorganisation globale à la rentrée scolaire de septembre 2024.
Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel sont limités à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs,

Monsieur le Maire propose donc la création :

- D'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 30h00 hebdomadaires. L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint technique territorial suivant l'indice de rémunération majoré 366.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste d'Adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 mars 2024
Le Maire

